

**Complexe sportif du Rosemont - Règlement d'utilisation du boulodrome**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Afin de garantir une bonne utilisation du boulodrome du complexe sportif du Rosemont par les associations concernées, il est indispensable d'en réglementer les conditions d'occupation.

Le boulodrome ayant une vocation sportive destinée à permettre l'entraînement et la compétition des sports de boule, son usage ne peut donner lieu à des jeux d'argent dans l'enceinte du complexe sportif.

Le règlement proposé précise notamment les horaires et conditions d'entraînement des clubs et des professionnels ainsi que les modalités d'occupation de la salle «secrétariat-guichet d'inscription» et de la salle de réunion.

L'accès aux installations lors des entraînements et compétitions est interdit aux sportifs non encadrés par des éducateurs ou dirigeants de clubs.

Obligation est faite aux associations de respecter les mesures élémentaires d'hygiène et interdiction de fumer sur les aires de jeux et d'utiliser des récipients de verre ou métalliques.

Chaque association utilisatrice des locaux devra assumer à tour de rôle pendant une semaine l'entretien général de l'installation.

Le personnel municipal est habilité à prendre toute mesure non prévue au règlement qui pourrait s'avérer nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce projet de règlement à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 2000.*